

décret numéro 592-96 du 22 mai 1996 et que leur mandat est expiré;

ATTENDU QUE monsieur Christian L. Van Houtte a également été nommé président du conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat comme membre de ce conseil d'administration par le décret numéro 592-96 du 22 mai 1996 et que son mandat est expiré;

ATTENDU QUE monsieur Michel Gourdeau a également été nommé vice-président du conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat comme membre de ce conseil d'administration par le décret numéro 592-96 du 22 mai 1996 et que son mandat est expiré;

ATTENDU QUE monsieur Ghislain Thériège a été nommé membre du conseil d'administration et président de la Société par le décret numéro 1206-97 du 17 septembre 1997 pour un mandat de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 1997, qu'il quitte ses fonctions le 31 juillet 1999 et qu'il y a lieu de le nommer membre et président du conseil d'administration de cette Société à compter du 31 juillet 1999;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage pour un mandat d'une année à compter des présentes:

— madame Rina P. McGuire, directrice générale Récupération et Désencrage, Cascades Inc., Montréal;

— madame Liliane Cotnoir, agente de recherche, Montréal;

— monsieur Paul Pichette, président-directeur général, Paul Pichette et Associés, Montréal;

— monsieur Christian L. Van Houtte, président, Association de l'aluminium du Canada, Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Michel Cyr, chef de la division Environnement, Ville de Sherbrooke, en remplacement de madame Denise Auger;

— monsieur Régnald Vigneault, directeur des services administratifs du Centre de réadaptation La Maison, Rouyn-Noranda, en remplacement de monsieur André Beauchamp;

QUE monsieur Ghislain Thériège, administrateur, Québec, soit nommé membre et président du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage pour un mandat de trois ans à compter du 31 juillet 1999 en remplacement de monsieur Jean-François Léonard;

QUE madame Josyane Douvry, sociologue, Québec, soit nommée membre et vice-présidente du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage, pour un mandat de trois ans à compter des présentes en remplacement de monsieur Michel Gourdeau;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes, lorsqu'ils assistent à titre de membres à une séance du conseil d'administration de la Société qui se tient en dehors du lieu de leur résidence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32293

Gouvernement du Québec

Décret 685-99, 16 juin 1999

CONCERNANT la nomination de cinq membres du Conseil de la famille et de l'enfance

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance (L.R.Q., c. C-56.2), modifiée par la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance (1997, c. 58), le Conseil de la famille et de l'enfance se compose de quinze membres choisis parmi les personnes susceptibles de contribuer à l'étude et à la solution de toute question relative à la famille et à l'enfance;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Famille et de l'Enfance, après qu'ait été sollicité l'avis des associations ou groupes voués aux intérêts des familles et des

enfants et des milieux et institutions concernés par les questions d'intérêt familial;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, sont nommés pour trois ans, qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau et que le mandat des membres de ce conseil ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1571-97 du 3 décembre 1997, mesdames Claudette Carbonneau et Catherine Escojido ont été nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance pour un mandat d'un an, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1571-97 du 3 décembre 1997, messieurs Henri Massé et Pierre Ménard ont été nommés membres du Conseil de la famille et de l'enfance pour un mandat d'un an, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'un poste de membre est actuellement vacant au Conseil de la famille et de l'enfance et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE les avis prévus par la loi ont été sollicités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille et de l'Enfance et de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil de la famille et de l'enfance, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Claudette Carbonneau, première vice-présidente, Confédération des syndicats nationaux;

— madame Catherine Escojido, directrice des affaires publiques, Vidéotron;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Suzanne Amiot, vice-présidente, Bureau FTQ, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, en remplacement de monsieur Henri Massé;

— madame Suzanne Couture, conseillère municipale, Ville de Val-d'Or, en remplacement de monsieur Pierre Ménard;

— monsieur Gilles Prud'homme, directeur général, Entraide pour hommes;

QUE les personnes nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32294

Gouvernement du Québec

Décret 686-99, 16 juin 1999

CONCERNANT le financement des projets de consolidation et de développement de la Société des établissements de plein air du Québec pour les exercices 1999-2000 et 2000-2001

ATTENDU QUE l'article 18 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., c. S-13.1) prévoit que la Société a, en outre, pour objets d'administrer, d'exploiter et de développer, seule ou avec d'autres, les équipements, les immeubles ou les territoires à vocation récréative ou touristique qui lui sont transférés par le gouvernement;

ATTENDU QUE les établissements exploités par la Société possèdent un fort potentiel de développement qui répond à la fois à la Politique de développement régional et à la Politique du développement touristique adoptées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Société a identifié des projets de développement à caractère récréotouristique qui requièrent des investissements totaux de 14 000 000 \$ dont 2 000 000 \$ pour le développement de l'aventure douce dans les Chic-Chocs, de 8 000 000 \$ pour l'amélioration de l'offre touristique de la station forestière de Duchesnay et le développement du potentiel récréotouristique de la